Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/JV.5 — Cegetel/Canal+/AOL/Bertelsmann)

(2000/C 24/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 4 août 1998, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 398J0005. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 15 décembre 1999 au 15 janvier 2000

[Publication en vertu de l'article 12 ou de l'article 34 du règlement (CEE) nº 2309/93 du Conseil [1]]

(2000/C 24/05)

— **Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 12 du règlement (CEE) nº 2309/93]: Acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
21.12.1999	Bonviva	Roche Registration Limited 40 Broadwater Road Welwyn Garden City Hertfordshire AL7 3AY United Kingdom	EU/1/96/013/001-004	29.12.1999
28.12.1999	Viramune	Boehringer Ingelheim International GmbH Binger Straße 173 D-55216 Ingelheim am Rhein	EU/1/97/055/02	17.1.2000

Toute personne intéressée peut obtenir sur demande mise à disposition du rapport public d'évaluation des médicaments concernés et des décisions y afférant en s'adressant à:

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments
7, Westferry Circus, Canary Wharf
London E14 4HB
Royaume-Uni

[1] JO L 214 du 24.8.1993, p. 1.